



Commission des finances et des affaires générales

050 - Fonctionnement de l'Assemblée

Application du protocole national Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations dans la fonction publique pour les Conseillers départementaux

Rapport n° CD/2017/024

Service Chef de file :

A620 - Direction des services de l'Assemblée

Service(s) associé(s) :

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Départemental de décider des modalités d'application du protocole national Parcours Professionnels, Carrières et Rémunération pour les Conseillers départementaux.

Suite à l'adoption, au niveau national, du protocole relatif à la modernisation des parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations (PPCR), issu d'une réforme initiée par le Gouvernement, applicable à la fonction publique territoriale et entérinée par le décret N° 2017-85 du 26 janvier 2017, l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction a évolué de 1015 à 1022, avec mise en application au 1^{er} janvier 2017.

En application de l'article L3123-15-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Départemental a approuvé, par délibération du 24 avril 2015 (délibération n° CD/2015/16), le montant des indemnités de fonction des Conseillers départementaux, fixé par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Cette délibération a expressément mentionné l'indice brut terminal qui était alors de 1015.

Dans ce cadre, le rapport a pour objet de proposer au Conseil Départemental de décider d'approuver les modalités de calcul des indemnités de fonction des Conseillers départementaux, en application du PPCR, avec effet au 1er janvier 2017, fixé par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique, en application des articles L.3123-15 à 3123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les indemnités de fonction seraient ainsi ensuite actualisées en fonction de toute évolution à venir de cet indice.

Le tableau annexé au rapport synthétise les propositions d'évolution du régime indemnitaire des conseillers départementaux, compte tenu des fonctions exercées

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental décide, en application du protocole national concernant les Parcours Professionnels, les Carrières et les Rémunérations (PPCR), d'approuver les modalités de calcul des indemnités de fonction des Conseillers départementaux, avec effet au 1er janvier 2017, par référence à l'indice brut terminal de

la fonction publique, en application des articles L.3123-15 à 3123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les indemnités seront ainsi actualisées en fonction de toute évolution ultérieure de cet indice.

Le tableau annexé à la présente délibération synthétise les propositions d'évolution du régime indemnitaire, compte tenu des fonctions exercées.

Strasbourg, le 07/03/17

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', with a long horizontal stroke extending to the right.

Frédéric BIERRY